

N.° 29

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 20 Novembre 1883

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Observations au sujet du procès-verbal de la séance du 16 Novembre relatives à l'Emprunt. — **Chambres syndicales ouvrières de la métallurgie.** Demande de subvention. — **Conservatoire de musique.** Demande de création d'un cours de solfège à l'usage des jeunes aveugles. — **Emprunt de 24.000.000 fr.** Réalisation. — **Cimetières.** Renouvellement des concessions de quinze ans. — **Bataillons scolaires.** Conservation des armes et du matériel. — **Ecole polytechnique.** Demande de trousseau. — **Mont-de-Piété et Fondation Masurel.** Chapitres additionnels aux budgets de 1883. — **Distribution d'eau.** Remboursement de retenues de garantie. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèques et vente de terrain. — **Legs de M. Houzé de l'Aulnoit à la ville de Lille.** — **Institut Wicar.** Nomination d'un second pensionnaire. — **Bureau de Bienfaisance.** Chapitres additionnels au budget de 1883. — **Voirie.** Réparations des trottoirs des portes de Gand, Roubaix et de Tournai. — **Acquisition d'un immeuble pour l'élargissement de la rue du Priez.** — **Canaux.** Curage du canal de la Deûle. — **Cotes irrécouvrables de l'exercice 1883.** Admission en non-valeur. — **Hospices.** Aliénation de terrains. — **Etablissements municipaux.** Renouvellement du marché des charbons. — **Hypothèques.** Dispense de purge. — **Eglise de La Madeleine.** Réparations.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Mardi vingt Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDÉL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. CARTON, DALBERTANSON, FAUCHER, GIARD et MERCIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

MM. WERQUIN et ROUSSEL déclarent que s'ils eussent été présents à la séance, ils eussent voté pour le projet de M. GAVELLE, dans l'affaire de l'emprunt.

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ, PAMELARD et MARSILLON eussent voté pour les conclusions de la Commission des finances.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

Conseil municipal
—
Observations au
sujet du procès-
verbal de la
séance
du 16 Novembre
relatives à
l'emprunt
—

Chambres syndi-
cales ouvrières
de la métallurgie
—
Demande
de subvention
—

M. CREPY. — A la dernière séance, j'ai eu l'honneur de faire une proposition tendant à obtenir une allocation de 500 francs en faveur des cours professionnels qu'ont fondés les chambres syndicales de la métallurgie. En 1882, la Société industrielle leur a accordé un subside en nature, ce qui est la même chose, car l'argent donné par la Ville devant servir à l'acquisition du matériel scolaire, qui est aujourd'hui insuffisant, vu le grand nombre d'élèves.....

M. GAVELLE. — Cette question est-elle à l'ordre du jour ?

M. le MAIRE. — Non. Le Conseil ayant été convoqué d'urgence pour délibérer sur la question de l'emprunt, je prie M. CREPY d'ajourner la discussion de sa proposition jusqu'au moment où elle figurera à l'ordre du jour.

La proposition suivante est déposée sur le bureau.

Il existe à Ronchin un établissement dit : *des Jeunes Aveugles* ; on y reçoit les pensionnaires de la ville de Lille, pourtant le personnel enseignant n'est composé que de Frères.

Sous un Gouvernement républicain, et avec une Administration municipale démocratique, cela ne doit pas exister.

La création d'un cours de solfège à l'usage de jeunes aveugles au Conservatoire de la ville, donnerait satisfaction à toutes les libertés de conscience.

La chose étant très-simple, les Conseillers municipaux soussignés demandent la création à bref délai de ce cours.

ROUSSEL, PEERT, BOUCHÉE, DALBERTANSON.

M. le MAIRE fait remarquer que les auteurs de la proposition semblent ignorer que l'établissement des jeunes aveugles, à Ronchin, n'enseigne pas seulement le solfège. L'instruction y est complète et spéciale pour les aveugles et les sourds-muets.

La proposition sera imprimée et discutée ultérieurement.

Après cet exposé, M. GRANDEL, rapporteur de la Commission des finances, donne lecture des observations ci-après :

MESSIEURS,

Une erreur s'est glissée dans notre rapport du 9 Novembre dernier sur la réalisation de l'emprunt de 24,000,000 fr.

Le nombre de titres du type 4 1/4 remboursables à 400 francs, qu'il sera possible d'émettre sans dépasser la limite fixée par la loi du 12 Juillet 1883, est de 15.550 au lieu de 15.770 que nous avons prévu. Cette erreur a pour conséquence de réduire la somme de 150.300 fr. réservée pour les frais d'émission, à 64.500 fr. seulement. En établissant son

*Conservatoire
de musique*

—
*Demande
de création d'un
cours de solfège
à l'usage des
jeunes aveugles*

*Emprunt
de 24.000.000 fr*

—
Réalisation

projet, M. J.-B. DESBONNET s'était surtout préoccupé de l'intérêt à payer, le maximum de 270.000 fr. n'était pas atteint, puisque $15.770 \times 17 = 268.090$ fr.; mais la prime de 10 francs par titre venant peser sur l'amortissement du capital emprunté, l'annuité à servir, à partir de 1891, pour 15.770 titres, serait de $6.308.000 \times 0.052.418 \text{ }^{38} = 330.655 \text{ }^{14}$ tandis que la limite fixée par la loi est de $6.000.000 \times 0.054.343 \text{ }^{15} = 326.058 \text{ }^{90}$

L'annuité la dépasserait donc de 4.596 ²⁴

En émettant 15.550 titres, la réalisation de la première série de l'emprunt donnera $15.550 \times 390 = 6.064.500$ fr. Le capital à rembourser sera de 6.220.000 fr., nécessitant une annuité de 326.042 fr. ³², qui est légèrement en-dessous de la limite.

Nous vous prions, Messieurs, d'excuser cette erreur qui, d'ailleurs, ne change rien au projet en lui-même.

Le nombre de titres à émettre est donc de 15.550 au lieu de 15.770.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur l'emprunt.

M. le MAIRE rappelle comme suit l'état de la question :

Le Conseil municipal a arrêté, dans sa dernière séance, le type de l'obligation de l'emprunt de 24.000.000 fr. Il l'a fixé à 390 fr. avec remboursement à 400 fr. et production d'un intérêt annuel de 17 fr.

L'Administration, scrupuleuse observatrice des délibérations du Conseil, se conformera à sa décision, avec le désir de la voir réussir.

Le type admis par le Conseil faisant disparaître la prime de 28 fr. sur laquelle nous comptons pour la réussite de l'émission échelonnée en huit années, nous devons renoncer à défendre cette partie de notre projet.

Nous sommes heureux toutefois de constater que la Commission et le Conseil se sont trouvés d'accord avec l'Administration en ce qui concerne l'émission intégrale des 24.000.000 de l'emprunt.

M. GAVELLE. — Je suis heureux de constater encore une fois qu'il y a un accord aussi complet que possible en ce qui concerne le chiffre de l'emprunt. Le Vice-Président et le Rapporteur de la Commission des finances l'ont déclaré d'une façon formelle; cela est bon à noter, car j'ai cru tout d'abord qu'il y avait divergence sur ce point. L'Administration vient de déclarer qu'en présence du type adopté par le Conseil à la dernière séance, elle ne croit pas devoir défendre la deuxième partie de son projet. Je dois vous faire une déclaration analogue. Du moment que le type de l'obligation est de 390 fr. avec 10 fr. de prime

seulement , je n'ai plus assez de confiance dans le succès de l'émission pour maintenir la combinaison échelonnant les versements en huit années. Je retire donc mon projet. Je désire que l'émission aboutisse ; mais j'ai les plus grandes inquiétudes. Dans ces conditions , vous ne trouverez pas étonnant que je m'abstienne et que je laisse toute la responsabilité aux auteurs de la proposition adoptée par le Conseil. Je n'interviendrai donc plus dans le débat en ce qui concerne l'émission ; je dirai même que je n'interviendrai plus du tout dans la question , puisqu'il est bien entendu que l'emprunt sera de 24 millions.

QUELQUES MEMBRES. — Il n'est pas question d'émettre immédiatement un emprunt de 24.000.000 fr.

M. le MAIRE. — Non , mais il est bien entendu qu'il s'agit d'un emprunt de cette importance , à réaliser à diverses époques , dans le courant de huit années.

M. GAVELLE. — Le Conseil a décidé un emprunt de 24.000.000 fr. avec plusieurs émissions (*Assentiment*).

M. WERQUIN. — M. GAVELLE vient de déclarer qu'il ne prendrait plus part à la discussion parce que ses idées n'ont pas prévalu. L'Administration se trouve dans la même situation que M. GAVELLE. La responsabilité du vote incombe à ceux qui l'ont émis. Mais je dis que l'Administration ne peut pas suivre M. GAVELLE dans la voie qu'il s'est tracée. En sa qualité de simple Conseiller municipal , notre honorable collègue a son indépendance complète. Il n'en est pas de même de l'Administration ; elle a le devoir de prendre part au débat , d'émettre ses idées , de les défendre , mais aussi de faire exécuter les décisions prises par le Conseil.

M. BASQUIN. — Je m'étonne des difficultés qui se produisent au moment du vote : M. GAVELLE pense qu'un emprunt de 6 millions , payables en trois fois , ne réussira pas. Si notre collègue peut prouver qu'un emprunt de 24.000.000 fr. , émis d'un seul trait , a des chances de succès , je voterai pour lui.

M. WERQUIN. — L'observation de M. BASQUIN eût été mieux placée avant le vote.

M. GAVELLE. — Je vais répondre à M. BASQUIN. Je n'ai pas dit qu'un emprunt de 6.000.000 fr. ne réussirait point. Je pense même qu'il réussirait très-bien , à la condition de prendre un type autre que celui adopté. Pourquoi ai-je des craintes ? C'est parce que vous ne donnez qu'une prime de 10 fr. Deux systèmes se trouvaient en présence. D'un côté on

proposait de donner le maximum d'intérêt autorisé par la loi , et pas de prime : cela pouvait très-bien se défendre ; de l'autre côté , on voulait offrir au public une forte prime , et un intérêt moindre ; c'est mon projet ! Eh bien , qu'à fait la Commission ? Elle n'a voulu donner ni un gros intérêt ni une grosse prime , elle a cru être habile en prenant un terme moyen qui a le tort de ne pouvoir satisfaire ni les amateurs de gros revenus ni les amateurs de primes. Je me résume en disant : si vous aviez fait un emprunt de 6.000.000 fr. avec le type d'obligations émises à 372 fr. et donnant 28 fr. de prime , je ne me serais pas désintéressé de la question , quoique j'eusse préféré l'emprunt de 24 millions avec versements échelonnés en huit années ; mais comme vous avez choisi un type qui peut rendre la réussite douteuse , je dégage ma responsabilité.

M. BAGGIO. — Gardons chacun notre responsabilité.

M. GRANDEL , Rapporteur. — Dans la dernière séance nous avons adopté le type des obligations à émettre. Il reste à savoir maintenant si nous admettrons des quarts d'obligations , afin de faire appel à la petite épargne. M. le MAIRE pourrait mettre cette partie de la question en discussion. La Commission des finances s'est prononcée pour ce genre d'émission.

M. le MAIRE. — Je vous dirai très-franchement mon opinion. Je ne suis pas ennemi des projets qui ont pour but d'attirer la petite épargne. Je dirai même qu'on doit les encourager. Les obligations des villes sont généralement remboursables à 500 fr. , nous avons fixé les nôtres à 400 fr. Vous savez ce qu'est la petite épargne. Les ouvriers se réunissent par groupes , forment des associations et achètent des obligations , à lots principalement. Dans cette situation , y a-t-il intérêt à diviser nos obligations ? Je ne le pense pas ; mais je ne vois aucun inconvénient à en tenter l'essai , s'il est de nature à donner satisfaction à une partie de la population.

M. J.B. DESBONNET. — M. le MAIRE semble dire que c'est une nouveauté. La ville de Paris et le Crédit foncier ont émis des quarts d'obligation. A Bruxelles et à Anvers les titres sont de 100 fr. Et nous ne pourrions pas avoir recours à ce mode d'émission ? Poser la question c'est la résoudre. La Commission des finances a dû se préoccuper également des trois autres séries d'emprunts. Nous ne savons pas si le crédit de la Ville pourra les supporter. C'est pour ce motif que nous prenons position dès aujourd'hui. Nous pensons que nous devons faire appel aux grandes comme aux petites bourses.

M. CREPY. — Je ne vois , en ce qui me concerne , aucun inconvénient à ce qu'il y ait des quarts d'obligation.

M. le MAIRE. — Une demande de scrutin nominal vient d'être déposée sur le bureau.

M. GAVELLE. — J'ai l'intention de demander l'appel nominal sur l'ensemble du projet ; mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir recours à ce mode de vote pour les questions de détails.

M. BONDUEL. — Je demande à ce qu'il soit procédé à l'appel nominal , comme nous l'avons fait à la dernière séance ; tout ce qui concerne l'emprunt me paraît assez grave pour que chacun assume la responsabilité qui lui incombe.

M. CHARLES. — Cette partie de la question est , en effet , assez importante pour que chacun soit responsable de son vote. Je me rallie à la proposition déposée sur le bureau.

Le scrutin nominal est ouvert sur la question de création de quarts d'obligations.

Ont voté pour :

MM. ALHANT,
BAGGIO,
BASQUIN,
BONDUEL,
BOUCHÉE,
BUCQUET,
CANNISSIÉ,
CARRON,
CHARLES,
CREPY,
DEBIÈVRE,
Ed. DESBONNETS,

MM. J.-B. DESBONNET,
DODANTHUN,
GRANDEL,
MANOURY,
MARSILLON,
MEUREIN,
PAMELARD,
PEERT,
ROUSSEL,
VIOLETTE,
WERQUIN.

Se sont abstenus :

MM. GAVELLE,
GÉRY LEGRAND,
MARTIN,

MM. RIGAUT,
ROCHART.

Absents au moment du vote :

MM. CARTON,
DALBERTANSON,
FAUCHER,

MM. GIARD,
MERCIER.

La création des quarts d'obligations est adoptée par 23 voix et 5 abstentions.

LE CONSEIL

Passé à la discussion des époques de versement.

M. J.-B. DESBONNET. — On m'a fait observer qu'on n'aurait pas besoin immédiatement de la totalité de l'émission et que, peut-être, il serait possible d'accorder aux souscripteurs un ou deux mois de plus pour opérer les versements, afin de permettre à la Ville de bénéficier de l'intérêt. Cette façon de procéder présenterait, selon moi, des inconvénients.

L'obligation de 390 fr. se diviserait ainsi :

- 80 fr. en souscrivant.
- 100 fr. à la répartition.
- 100 fr. six mois après la répartition.
- 110 fr. neuf mois après la répartition.

M. le MAIRE. — L'Administration, d'accord avec M. le Président et la Commission des finances, propose et fixe de la manière suivante l'époque des versements :

- 80 fr. en souscrivant.
- 120 fr. à la répartition.
- 190 fr. six mois après.

M. PAMELARD. — Il conviendrait de connaître exactement les dates de versement.

M. J.-B. DESBONNET. — Elles seront indiquées lors de l'émission.

M. le MAIRE met aux voix la combinaison ainsi proposée par l'Administration et la Commission.

Elle est adoptée.

Les conclusions du rapport, amendées en ce qui concerne les époques de versement, sont ensuite mises aux voix par appel nominal et adoptées par 23 voix, contre 5 abstentions, et 5 absents.

Ont voté pour l'adoption :

MM. ALHANT ,
BAGGIO ,
BASQUIN ,
BONDUEL ,
BOUCHÉE ,
BUCQUET ,
CANNISSIÉ ,
CARRON ,
CHARLES ,
CREPY ,
DEBIÈVRE ,
Ed. DESBONNETS ,

MM. J.-B. DESBONNET
DODANTHUN ,
GRANDEL ,
GÉRY LEGRAND ,
MANOURY ,
MARSILLON ,
MARTIN ,
MEUREIN ,
PAMELARD .
PEERT ,
VIOLETTE .

Se sont abstenus :

MM. GAVELLE ,
RIGAUT ,
ROCHART ,

MM. ROUSSEL ,
WERQUIN .

Absents :

MM. CARTON ,
DALBERTANSON ,
FAUCHER ,

MM. GIARD ,
MERCIER .

En conséquence ,

LE CONSEIL ,

Réglant le mode d'émission de l'emprunt de 24,000,000 fr. , réalisable en huit années et amortissable en quarante ans à partir de 1891 ,

Arrête les dispositions suivantes :

Il est fait une première émission de 15,550 obligations à 390 fr. , représentant 6,064,500 fr. dont 6,000,000 fr. forment le quart de l'emprunt , et 64,500 fr. sont applicables aux frais de cette émission. Ces obligations sont remboursables à 400 fr. et rapportent 17 fr. d'intérêt par an.

Les versements se feront :

80 fr. en souscrivant ,	soit pour les quarts d'obligations	20 fr.
120 fr. à la répartition ,	id.	30 fr.
190 fr. six mois après ,	id.	<u>47 fr. 50</u>
Total 390 fr.	id.	<u>97 fr. 50</u>

Le remboursement de ces obligations se fera en quarante ans , par voie de tirages annuels, à partir du 15 Novembre 1891 , conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.

Le premier coupon est à échéance du 15 Novembre 1884.

Les tirages au sort ont lieu publiquement à Lille , le 15 Octobre de chaque année.

Les obligations sorties sont remboursables , avec le coupon d'intérêts échus , le 15 Novembre de chaque année.

Les intérêts cessent de courir en faveur des obligations sorties , à dater du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des coupons et des titres sortis se fait à Lille.

La souscription de l'emprunt sera ouverte pendant trois jours ; la date en sera fixée ultérieurement par le Maire.

Quelle que soit la date choisie pour l'émission , le premier coupon de 17 fr. sera à l'échéance du 15 Novembre 1884.

Les souscriptions d'obligations seront reçues à l'Hôtel-de-Ville et chez les banquiers, agents de change et changeurs désignés par le Maire.

Après la répartition, les versements se feront à la Caisse municipale sans qu'aucune anticipation soit admise.

Les versements en retard sont passibles d'intérêts à 6 % l'an. Les titres en souffrance peuvent , après trois mois , être vendus aux risques et périls des retardataires , sans mise en demeure , et de nouveaux titres peuvent être émis sous les mêmes numéros.

Pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent , le Conseil ouvre un crédit de 64.500 fr., égal à la recette indiquée ci-dessus , et destiné à couvrir le montant des commissions et les frais d'émission , publicité et impression qui seront réglés par l'Administration.

M. MARTIN demande à expliquer son vote : J'étais , dit-il , partisan du projet de M. GAVELLE. Tout le monde le sait , voire même la Commission des finances. Si aujourd'hui je vote l'ensemble du projet tout en regrettant que la combinaison primitive n'ait pas été adoptée , c'est parce que je considère comme essentiellement indispensable l'émission d'un emprunt.

M. GAVELLE. — Je demande la permission de donner un conseil à l'Administration : on

en fera ce qu'on voudra , mais il vous prouvera que j'ai le plus grand désir de voir réussir le projet que le Conseil a adopté. Je pense que le vrai moment de faire une émission , pour qu'elle ait chance d'aboutir , c'est au lendemain du jour où l'emprunt du Crédit foncier aura été souscrit. Je sais que cet emprunt est plus que couvert déjà ; il y aura donc là des fonds disponibles qu'il faut savoir attirer à nous au moment opportun.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ferai une simple déclaration. Je n'hésite pas à penser que quel que soit le moment où l'emprunt se fera , il sera complètement couvert. Je n'en dis pas davantage.

M. GAVELLE. — Si vous avez une si belle confiance , pourquoi avez-vous repoussé l'idée d'émettre les 24 millions d'un seul coup ?

M. J.-B. DESBONNET. — Il est plus facile de faire un emprunt de 24 millions en plusieurs émissions.



M. le MAIRE invite le Conseil à reprendre son ordre du jour, et dit :

MESSIEURS ,

M. PAMELARD a demandé, dans la séance du 17 Août dernier, qu'à l'avenir les renouvellements des concessions dans les cimetières puissent se faire pour quinze années au lieu de trente et se payer par douzièmes, de mois en mois.

La proposition de M. PAMELARD est très-dangereuse pour les finances municipales. Son adoption aurait pour résultat certain de faire disparaître dans l'avenir toutes les concessions trentenaires et perpétuelles. Par suite , le produit moyen des concessions , qui est de 148.000 fr., devrait descendre à environ 47.000 fr., nous mettant ainsi en perte de 100.000 fr. par an.

Le moment paraît mal choisi pour l'adoption de la proposition qui vous est soumise. Il eût été tout au moins logique d'indiquer par quelles ressources on entendrait remplacer le produit ainsi abandonné. L'Administration est d'avis d'ajourner ce projet.

M. PAMELARD. — Je ne comprendrais pas qu'on ajournât ce projet. Il s'agit ici d'une question d'équité. Les personnes qui ne sont pas favorisées par la fortune prennent généralement une concession de quinze ans pour un père ou pour une mère, espérant s'en servir pour le dernier survivant. Or , il arrive souvent qu'à l'expiration de quinze ans , le

Cimetières
—
Renouvellement
des concessions
de quinze ans
—

dernier proche parent existe encore. Il en résulte pour ces personnes une grande dépense, en ce sens qu'elles sont obligées de prendre une concession de trente ans. Je le répète, cet état de choses constitue un privilège pour les classes aisées.

M. J.-B. DESBONNET. — Il y a, dans la proposition de M. PAMELARD, un inconvénient très-sérieux. Les concessions de quinze ans coûtent 36 francs, celles de trente ans 186 francs. Si vous autorisez le renouvellement des concessions de quinze ans, ce sera au détriment des trentenaires, et la Ville perdra de ce chef une somme considérable. En 1880, les concessions trentenaires ont rapporté, tant pour la Ville que pour les établissements charitables, 40,410 fr.; en 1881, 33,298 fr.; et en 1882, 36.862 fr. Je ne parlerai pas des concessions à perpétuité. Je crois que nous commettrions une faute grave en accueillant la demande de M. PAMELARD. J'ai la conviction que notre collègue ne s'était pas rendu un compte exact de la situation. Beaucoup de personnes peuvent acheter une concession de quinze ans; celles qui désirent en avoir une de trente, doivent la payer. Il y a aussi un autre inconvénient: il est à craindre que le cimetière devienne insuffisant. Je me suis souvent demandé s'il n'y aurait pas un moyen d'augmenter le prix des concessions. Quand le besoin de créer de nouvelles ressources se fait sentir, il n'est pas toujours facile d'augmenter les octrois. Néanmoins je pense que les choses sont parfaitement établies et qu'il n'y a pas lieu de les changer.

M. le MAIRE. — Il me semble bien difficile, au moment où nous sommes aux prises avec les difficultés financières, de renoncer à un revenu annuel de 100,000 fr. Voilà la raison majeure; je dirai que c'est la seule qui ne permette pas à l'Administration de donner suite à la proposition de M. PAMELARD, si généreuse qu'elle soit.

M. GAVELLE. — Je suis en principe très-favorable à la proposition de M. PAMELARD. Je crois qu'il y a un moyen d'arranger les choses sans que les finances municipales aient à en souffrir. Je suis d'avis de maintenir le prix des concessions à perpétuité aussi élevé que possible, mais de faciliter le renouvellement des concessions à terme. On pourrait supprimer les concessions de trente ans et élever légèrement le prix de celles de quinze ans, pour que le budget n'y perde rien. Il convient, à mon avis, d'étudier cette question. J'en demande le renvoi à la Commission des finances.

M. PAMELARD. — Les concessions de quinze ans seraient plus nombreuses si elles étaient renouvelables.

M. BOUCHÉE. — Le Conseil ne doit pas spéculer sur les morts.

Voix diverses. — Alors, supprimez toutes les concessions. Ayez des dépenses, mais plus de recettes.

M. CREPY. — La proposition de M. PAMELARD se divise en deux parties bien distinctes : la suppression de l'obligation des concessions de trente ans , lors du renouvellement des concessions de quinze ans , et le paiement , en plusieurs termes , du prix de la concession. M. J.-B. DESBONNET nous a fait connaître tout-à-l'heure ce que rapportaient les concessions de quinze ans. Je ne crois pas que le Trésor municipal serait lésé d'une façon sérieuse s'il était donné suite à la première partie de la proposition de M. PAMELARD. En ce qui concerne la deuxième partie , il me semble qu'il y aurait une modération à apporter dans les exigences actuelles. Il me paraît , en effet , bien draconien de forcer une personne à prendre une concession de trente ans , quand la période de quinze ans est expirée et à la payer immédiatement. Des facilités de paiement pourraient être accordées , tout en sauvegardant les intérêts de la Ville.

M. WERQUIN , Adjoint. — Je ne saurais laisser le Conseil sous l'impression de l'argumentation de M. CREPY. Notre collègue ne comprend pas que l'on interdise le renouvellement des concessions pour quinze ans. Il est mû en cela par une pensée plus généreuse qu'économique ; car , bien qu'on en pense , les vivants vivent des morts , et si l'on amoindrissait les taxes de concessions , il faudrait élever les droits d'octroi.

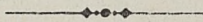
M. CREPY. — M. J.-B. DESBONNET nous a dit qu'il n'y aurait plus de concessions trentenaires ; mais il y en a très-peu.

M. J.-B. DESBONNET fait connaître ce qu'ont rapporté les concessions trentenaires en 1880, 1881 et 1882.

M. BOUCHÉE rappelle à l'Administration le numérotage des allées du cimetière.

M. le MAIRE dit que le service des travaux s'occupe actuellement de ce travail.

La proposition de M. PAMELARD est renvoyée à la Commission des finances.



Passant au numéro suivant de l'ordre du jour, M. le MAIRE dit :

MESSIEURS ,

Le matériel et les armes des Bataillons scolaires exigent un entretien continu et des soins tout particuliers. A cet effet , il est nécessaire qu'une surveillance active soit exercée sur ce service.

*Bataillons
scolaires*

—
*Conservation
des armes et
du matériel*
—

Nous vous proposons, Messieurs, la création d'un emploi de Conservateur du matériel et l'inscription au budget d'un crédit de 800 fr. pour son traitement.

M. CANNISSIÉ. — Ne conviendrait-il pas d'apprendre aux enfants, en même temps que le maniement des armes, le nettoyage ? Peut-être serait-il plus pratique d'accorder une indemnité aux instructeurs.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord avec l'Administration ; l'indemnité demandée est destinée à un instructeur principal.

M. CANNISSIÉ. — Il est nécessaire que les armes soient entretenues par les enfants ; mais une personne doit être spécialement chargée de s'assurer de leur état de propreté.

M. GAVELLE. — Permettez-moi de vous donner, à ce sujet, quelques explications. Un armurier spécial attaché au bureau des Ecoles est chargé de réparer les armes et de les entretenir ; mais il s'agit d'un travail beaucoup plus considérable que vous ne le supposez. Le nombre des fusils à nettoyer est de 800. Il est vrai que les élèves ont à leur disposition un chiffon gras ; mais lorsqu'ils reviennent de l'exercice, surtout en cette saison, les armes sont dans un état pitoyable, et un simple coup de chiffon est insuffisant. L'armurier est obligé de faire deux nettoyages complets par semaine. Il est nécessaire que son travail soit contrôlé par un homme compétent. Il est aussi absolument indispensable, étant donné le nombre restreint d'instructeurs qui sont mis à notre disposition, huit par bataillon, d'en former parmi les élèves gradés. Eh bien ! le crédit de 800 fr. qui vous est demandé, permettrait de rémunérer un Officier qui serait à la fois chargé de ce service et de celui de l'inspection des armes. Je vous engage donc à adopter la proposition qui vous est faite par l'Administration.

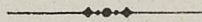
M. BAGGIO. — On nous demande 800 fr. en principe.

M. CREPY. — Nous ne devons voter que le crédit afférent à l'exercice courant.

M. J.-B. DESBONNET. — Je suis d'avis d'accorder 200 fr. sur l'exercice 1883. Pour 1884, la Commission des finances inscrira au budget la somme nécessaire.

Le traitement de 800 fr. est admis en principe.

Il est voté un premier crédit de 200 fr. sur l'exercice 1883.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

M. GUIBERT, employé au service des travaux municipaux, sollicite pour son fils, titulaire d'une bourse avec demi-trousseau à l'Ecole polytechnique , un subside qui lui permette de couvrir les frais de l'autre moitié du trousseau , laissée à sa charge.

M. GUIBERT n'a pour vivre avec sa femme et ses deux enfants que son traitement de 3,000 fr. C'est un employé zélé , dévoué et intelligent , qui mérite à tous égards la sollicitude de l'Administration municipale. Aussi , nous n'hésitons pas, Messieurs, à vous proposer de voter en sa faveur un subside de 340 fr. , représentant le montant des frais du demi-trousseau.

*Ecole
polytechnique*

*—
Demande
de trousseau*

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 340 francs.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1883. Ils se balancent comme suit :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes supplémentaires. . . .	130.660 fr. 52
Dépenses id. . . .	53.100 »
Excédant des recettes. . . .	<u>77.560 fr. 52</u>

*—
Chapitres
additionnels aux
budgets de 1883*

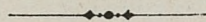
FONDATION MASUREL

Recettes supplémentaires. . . .	187.807 fr. 64
Dépenses id. . . .	» »
Excédant des recettes. . . .	<u>187.807 fr. 64</u>

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces chapitres additionnels.

LE CONSEIL

Adopte cette conclusion du rapport de l'Administration.



M. le MAIRE propose la délibération suivante :

MESSIEURS,

Distribution d'eau
—
Remboursement
de retenues
de garantie
—

Depuis 1877, M. DEGOIX, adjudicataire des travaux de canalisation de la distribution d'eau, a exécuté des travaux pour une somme de 325,000 francs.

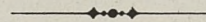
Cet entrepreneur vient aujourd'hui, en vertu du paragraphe premier de l'article 72 du cahier des charges de son entreprise, demander le remboursement de la retenue de garantie opérée sur les divers à-comptes reçus de 1877 à 1882.

Le délai de garantie étant expiré et les travaux ayant été exécutés dans les conditions voulues, nous vous prions d'autoriser le remboursement de ces retenues, ainsi réparties :

1. ^o Pour travaux relatifs à la continuation des canalisations . . .	5.993 fr. 42
2. ^o Pour pose de bouches à vapeur	1.280 06
Ensemble. . .	<u>7.273 fr. 48</u>

Cette somme sera prélevée sur le crédit de 30,000 fr. ouvert au budget de 1883.

Le CONSEIL adopte.



M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèques
—

Par délibération du 6 Octobre 1883, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au bureau de Lille le 8 Mai 1883 (volume 955, numéros 19 et 22), grévant un terrain de 96 mètres carrés 22 centièmes, sis à Lille, rue Arago, et vendu à M. Jean-Baptiste DALLENNES,

moyennant le prix de 2,597 francs 94 centimes, suivant acte reçu le 23 Avril 1883, par M.^e ALLÈGRE, notaire.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 6 Octobre 1883, constate que M. DALLENES s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès-lors les inscriptions hypothécaires sus-mentionnées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. Charles GRUSON offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 34,000 fr., soit 142 fr. 12 cent. le mètre, le domaine direct d'une propriété contenant 234 mètres 30 décimètres, située à Lille, rue Royale, n.^o 21, dont il est détenteur, suivant bail emphytéotique expirant le 22 Mars 1899, au canon annuel de 19 hectolitres 63 litres 96 centilitres de blé en numéraire.

Le prix proposé nous paraît bien établi et la propriété ne peut être utilement acquise que par M. Charles GRUSON.

Par délibération du 6 Octobre 1883, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre, et de diriger vers la rente le produit de cette aliénation.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette opération.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des finances.



Hospices
—
Vente de terrain
—

Reprenant la parole , M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

*Legs de M.
HOUZÉ DE L'AULNOIT
à la ville de Lille*

Par testament olographe du 16 Octobre 1882, déposé en l'étude de M.^e Emile LEFEBVRE, notaire , M. Alfred-Désiré-Parfait HOUZÉ DE L'AULNOIT, a légué :

1.^o A la Faculté de médecine , son portrait , sa collection sous-périostée et une partie de ses livres de médecine , laquelle sera déterminée par son épouse ou par ses exécuteurs testamentaires.

Et 2.^o A la Ville , son tableau d'Hennequin « *Socrate entouré de ses disciples* » et une eau-forte du même tableau.

Nous vous proposons , Messieurs , d'accepter ce legs et de voter des remerciements à la famille du testateur.

LE CONSEIL

Accepte avec empressement le legs de M. le docteur HOUZÉ DE L'AULNOIT, et inscrit au procès-verbal le témoignage de ses remerciements unanimes.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

*Institut Wicar
à Rome*

*Nomination
d'un second
pensionnaire*

MM. les Administrateurs des Etablissements de la France à Rome , chargés de la gestion de la Fondation Wicar, nous ont fait connaître, le 21 Juillet dernier, que les revenus de l'Œuvre permettaient le rétablissement de la troisième pension supprimée en 1871 par suite des impôts considérables mis par le Gouvernement italien sur les revenus fonciers et mobiliers. Depuis cette époque , il ne nous avait plus été possible d'entretenir , à Rome , qu'un seul pensionnaire lillois , la jouissance de l'une des bourses ayant été réservée par le testateur à son filleul , Louis CARATTOLI , qui doit en bénéficier jusqu'à sa mort.

Les bourses fondées par le Chevalier WICAR donnent droit , pendant quatre années consécutives , à une pension de 1,600 fr. par an , et à un logement dans l'immeuble que le Donateur a légué à la ville de Lille , *Vià del Vantaggio* , 7 et 9 , à Rome.

La Société des sciences , de l'agriculture et des arts de Lille a ouvert aux Ecoles acadé-

miques , le 15 Octobre dernier , un Concours pour la collation d'une bourse d'architecture à Rome.

Un seul candidat , M. Désiré GHESQUIER . a subi les épreuves et il en est sorti avec succès. Le Jury a proposé de l'admettre au bénéfice de la Fondation WICAR , section d'architecture , et la Société des sciences a adopté ses conclusions dans sa séance du 19 Octobre.

C'est à vous , Messieurs , que le testateur a confié la mission de nommer les pensionnaires. Nous vous demandons en conséquence :

- 1.º De ratifier cette proposition ;
- 2.º De voter un crédit de 300 fr. pour l'indemnité de voyage à allouer à M. GHESQUIER ;
- 3.º De voter un crédit de 200 fr. , représentant le quart du subside annuel de 800 fr. à servir pour le dernier trimestre de 1883.

M. WERQUIN , Adjoint. — Je ne demande pas mieux que de voter la deuxième bourse à Rome , mais je voudrais que l'Administration prît des mesures pour la réfection de la maison où sont admis les élèves. Il est plus que temps de faire les réparations nécessaires. Je crois que si l'on apportait de nouveaux retards , le prix WICAR ne serait plus demandé par personne.

M. BAGGIO. — Dernièrement , j'ai reçu la visite de M. LEFEBVRE , qui m'a dit qu'on appelait cette maison *Il Pallazzo* , sans doute par dérision. Je suis allé à Rome et je m'associe complètement à la déclaration de M. WERQUIN.

M. le MAIRE. — Je puis rassurer mes collègues sur la situation des ateliers de la maison WICAR , à Rome. Je les ai visités après leur restauration. Les renseignements fournis par MM. WERQUIN et BAGGIO sont sans doute antérieurs. Je mets la question aux voix.

LE CONSEIL

Confère à M. GHESQUIER , la bourse vacante à l'Institut Wicar , à Rome.

Il vote en sa faveur un crédit de 300 fr. pour frais de route et un autre de 200 fr. pour un trimestre de subside en 1883.

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

*Bureau de
bienfaisance*

*—
Chapitres
additionnels au
budget de 1883*

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1883. Ils présentent un excédant de recettes de 23,341 fr. 67 cent.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ce budget additionnel.

Renvoi à la Commission des finances.

M. PAMELARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Voirie
—
Réparation des
trottoirs des
portes de Gand,
de Roubaix
et de Tournai*

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des travaux, dans la séance du 19 Octobre dernier, la demande d'un crédit dont la Direction des Travaux municipaux de la Ville réclame le vote pour réparer les trottoirs en asphalte dans la traversée des fortifications des portes de Gand, de Roubaix et de Tournai.

Ces trottoirs ont éprouvé, pendant le dernier hiver si pluvieux, des dégradations considérables qu'il est indispensable de réparer dans le plus bref délai.

Les frais de ces réparations ont une importance telle qu'ils ne peuvent être imputés sur le crédit trop restreint affecté à l'entretien des chaussées; du reste, ils sont partagés par l'Administration des Ponts-et-Chaussées.

Leur évaluation s'élevant à la somme de 3,700 fr., nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 1,850 fr., pour la part afférente à la Ville dans ces travaux indispensables.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, vote le crédit de 1,850 francs.

La parole est donnée à M. BUCQUET, qui s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 Octobre, vous avez renvoyé à la Commission des travaux, le projet d'acquisition d'une maison située rue du Priez, 33.

Cette maison doit disparaître pour permettre de réaliser l'élargissement de ladite rue.

M. DOAT, propriétaire de cet immeuble, est disposé à en faire la cession à la Ville, pour le prix principal de 16,000 fr., qui se décompose comme suit :

Terrain 42 mètres à 170 fr.	7. 140 fr.
Bâtiments 38 mètres à 200 fr.	7 600
Remploi.	1.260

Total égal. 16.000 fr.

Ce prix ne paraît pas exagéré eu égard à la situation de l'immeuble nécessaire pour réaliser l'élargissement de la rue du Priez, vers la place des Reigneaux, aussi pensons-nous qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la proposition faite par M. DOAT.

D'ailleurs, le jour où l'alignement sera rétabli, il restera à revendre au profit de la Ville, 32 mètres de terrain, dont la valeur, estimée à 200 fr. le mètre carré, procurera une recette de 6,400 fr., et réduira alors à 9,600 fr. le sacrifice fait par la Ville.

En conséquence, votre Commission des travaux vous propose, Messieurs, de voter un crédit de 16,000 fr. pour couvrir cette dépense.

Les conclusions du rapport sont adoptées. Le crédit de 16,000 francs est voté.

La parole est de nouveau donnée à M. PAMELARD, qui fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 Octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des travaux, une demande de crédit faite par l'Administration supérieure à la ville de Lille pour participer au curage de la Basse-Deûle, entre Marquette et la Lys.

Ce travail, qui a pour but de faire droit aux réclamations réitérées des riverains du canal

Voirie

—
*Acquisition
d'un immeuble
pour
l'élargissement de
la rue du Priez*
—

Canaux

—
*Curage du canal
de la Deûle*
—

situés entre Marquette et la Lys, doit donner à ce cours d'eau une profondeur de 2 mètres sur 16 mètres de largeur, et le projet approuvé par décision ministérielle du 19 Janvier 1883, s'élevant à la somme de 108,000 fr., ne doit être exécuté qu'autant que le montant des subventions du Département et de la Ville, atteindront la moitié de ce chiffre; soit 54,000 fr.

M. l'Ingénieur en chef de la navigation propose de mettre 18,000 fr. à la charge du Département, et 36,000 fr. à la charge de la ville de Lille.

A l'appui de ces prétentions, ce fonctionnaire dit que la situation qui a provoqué les réclamations, est due en grande partie au déversement des égouts de la Ville et que, depuis de longues années, des dépôts insalubres se sont accumulés dans la Basse-Deûle. Il est persuadé, ajoute-t-il, que nous ne refuserons pas de contribuer à réparer en partie, le mal que nous avons causé et dont souffrent les communes riveraines.

Nous ne pouvons admettre cette théorie, et notre intervention, loin d'être justifiée, nous paraît, au contraire, anormale, si l'on considère qu'il s'agit d'un curage à faire loin de notre territoire et alors surtout que depuis un très-grand nombre d'années, nous avons pratiqué et d'une façon convenable, le curage de nos canaux et égouts, tandis que depuis bien longtemps, la batellerie et les populations riveraines se plaignent des curages insuffisants exécutés dans tout le parcours de la Deûle, en amont comme en aval de la traversée de Lille, qu'il y a lieu d'excepter.

Nous sommes persuadés, au contraire, que nous renvoyons les eaux beaucoup moins contaminées qu'elles ne nous arrivent, et il est parfaitement évident que c'est au défaut de curage qu'est dû l'envasement de la Deûle dont les rives sont bordées par des communes très-populeuses, renfermant des industries importantes qui contribuent dans une très-large mesure à cet envasement. On pourrait d'ailleurs facilement se rendre compte de la nature et de la provenance des dépôts formés dans son lit.

Du reste, la situation de la Ville a été réglée par décret en date du 29 Avril 1872, qui met à sa charge le curage d'office de la Basse-Deûle dans la traversée des fortifications.

Si les atterrissements extérieurs dont on se plaint aujourd'hui et qui existaient à cette époque, avaient pu être attribués aux déversements de nos égouts, il est bien évident que le service de la navigation aurait augmenté dès-lors l'importance de notre participation.

La question paraît donc jugée, puisque, depuis la notification du décret précité, les curages prescrits ont été régulièrement faits aux frais de la Ville par le service des Ponts-et-Chaussées, dont les fonctionnaires, par excès de prévoyance, ont même fait approfondir, jusqu'à trois mètres, le canal au bas de l'écluse Saint-André, et ont ainsi formé un vaste récipient, d'où ne peuvent s'épancher ni les vases en très-petite quantité, qui pourraient venir de la Ville, ni celles en quantité plus grande qui proviennent du canal de transit.

Nous pensons donc que, en droit, on ne peut faire intervenir la Ville dans le curage de la

partie de la Basse-Deûle comprise entre le pont tournant de Marquette et la Lys , alors surtout que des déversements considérables sont effectués chaque jour par les industries nombreuses qui se sont groupées à l'aval de Lille et contre lesquelles nous n'avons aucune action.

Dans le rapport qu'elle vous a soumis , l'Administration municipale , dans un but louable d'ailleurs , de conciliation , et pour montrer à l'Administration supérieure son désintéressement quand il s'agit de salubrité , proposait d'accorder , à titre exceptionnel , une subvention de 18,000 fr., égale à celle du Département.

Quel que soit également notre désir de conciliation , quel que soit aussi le vif intérêt que nous portons aux communes qui réclament , nous ne pensons pas , Messieurs , alors que nous allons être forcés , pour nos propres besoins , d'augmenter les charges déjà si lourdes de nos administrés si dignes d'intérêt eux aussi , nous ne pensons pas , dis-je , devoir voter un crédit quelconque pour des intérêts très-respectables du reste , mais qui nous sont complètement étrangers.

Je ne terminerai pas sans vous faire en outre observer que le Conseil général , dans sa séance du 5 Avril dernier , a refusé lui-même toute participation à cette dépense et en concluant dans les termes suivants :

« En effet , il est sans précédent que le Département soit intervenu par une somme quelconque dans le curage des rivières canalisées , ces frais de curage devant rester exclusivement à la charge de l'Etat.

» En conséquence , le premier bureau propose de repousser cette demande de crédit.

» — Adopté. »

Nous devons imiter cette sage réserve et ne pas créer un précédent fâcheux et coûteux que l'Etat ne manquerait certainement pas d'invoquer dans l'avenir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur , sur l'exercice 1883 , des sommes ci-après :

*Cotes
irrecouvrables de
l'exercice 1883*

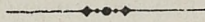
—
*Admission en
non-valeur*
—

1.° Sur abonnements à la distribution d'eau	1.213 fr. 92
2.° Sur deux concessions de terrain en 1881, dans le cimetière de l'Est ,	
n.°s 18,044, 18,045 et une dans le cimetière du Sud , n.° 4,174.	64 80
Total.	1.278 fr. 72

Les motifs énoncés dans les états remis par le Receveur justifient pleinement l'irrécouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons , Messieurs , de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL adopte.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Hospices
—
Aliénation
de terrains
—

Par délibération du 27 Octobre 1883 , la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Auguste LESAY , pour le prix de 22,862 fr. 70 . le domaine direct d'une propriété contenant 508 m² 06 situés à Lille , rue Mercier , ancienne allée du Pont Rouge , soit à 45 fr. le mètre carré.

M. Auguste LESAY est détenteur du domaine utile de cette propriété suivant bail emphytéotique prenant fin le 23 Septembre 1898 , au canon annuel de 3 hectolitres 08 litres 09 centilitres de blé , ce qui exclut la possibilité d'un recours à une adjudication publique.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

LE CONSEIL

Décide le renvoi à la Commission des finances.



Etablissements
municipaux
—
Renouvellement
du marché
des charbons
—

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Le marché pour la fourniture du charbon nécessaire aux établissements municipaux est sur le point d'expirer.

Depuis quelques années, l'Administration demande aux Compagnies houillères leurs prix, les compare, et traite de gré à gré avec celle qui lui offre les meilleures conditions.

Ce mode nous a donné des résultats plus avantageux que l'adjudication; nous vous demandons l'autorisation de le continuer.

M. GAVELLE. — Je pensais que nos marchés n'étaient pas expirés.

M. le MAIRE. — Si, et nous avons reconnu qu'il y avait un grand bénéfice à traiter directement avec les Compagnies houillères.

M. J.-B. DESBONNET. — Quelles sont les Compagnies qui fournissent ?

M. le MAIRE. — Les Compagnies de Liévin et de Lens.

M. GAVELLE. — Ces Compagnies ne peuvent fournir que du charbon gras. — S'agit-il du chauffage de tous les services municipaux ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Parfaitement.

M. J.-B. DESBONNET. — Autrefois chaque établissement municipal se fournissait du charbon dont il avait besoin. L'Administration a pensé qu'il valait mieux traiter directement avec les Compagnies pour la fourniture des charbons gras et maigres. C'est à l'expiration du traité que sont intervenues les Compagnies de Liévin et de Lens. Il y aurait peut-être lieu également de se fournir de charbons maigres, afin de faire face à tous les besoins.

M. GAVELLE. — Il conviendrait d'étudier la question. Je demande le renvoi de l'affaire à la Commission des travaux.

Ce renvoi est adopté.

M. le MAIRE, reprenant la parole, fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Par actes administratifs du 9 Novembre 1883, la Ville a acquis, pour l'exécution de l'alignement de la rue Henri Kolb, de M. Victor BAUET, 10 mètres carrés 76 centièmes de terrain, moyennant la somme de 215 francs 20 centimes, et de M. Louis MEURILLON, un terrain de même surface et pour le même prix.

Hypothèques
—
Dispense de purge
—

Ces prix étant inférieurs à 500 fr. , nous vous demandons , Messieurs , de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques , en conformité de l'article 19, paragraphe 2, de la loi du 3 Mai 1841.

LE CONSEIL

Accorde la dispense demandée.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Eglise
de La Madeleine
—
Réparations*

L'état de détérioration de l'église de La Madeleine réclame des réparations, malheureusement assez considérables. Le devis ne les évalue pas à moins de 105,000 francs.

L'Administration avait espéré pouvoir les différer jusqu'après la réalisation de l'emprunt. Une mise en demeure de l'Archevêque de Cambrai , transmise par M. le Préfet du Nord , nous oblige à vous soumettre dès aujourd'hui cette affaire.

Un rapport du Directeur des travaux constate que les façades de l'église sont dans un état complet de détérioration : les corniches et les contreforts sont gravement endommagés par l'infiltration des eaux pluviales.

Les toitures sont à renouveler entièrement, et les voûtes qu'elles protègent imparfaitement, sont atteintes dans leur solidité. Elles menacent la sécurité publique. Les réparations s'imposent par leur caractère d'urgence.

Le Conseil de fabrique a mis sa responsabilité à couvert en signalant le danger par une délibération du 5 Juillet dernier. D'autre part , il justifie par la production de ses comptes et budget , de son impossibilité d'effectuer les réparations, qui, dès-lors, tombent à la charge de la commune , en conformité du décret du 30 Décembre 1809, articles 92 et suivants.

Nous vous proposons , Messieurs , de confier l'examen de cette affaire à la Commission des travaux , en la priant de vouloir bien hâter son étude et le dépôt de son rapport.

Le renvoi à la Commission est adopté.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :
Le Maire de Lille ,
GÉRY LEGRAND.

